



Dépenses avant début d'activité

Par **SavoiePropre**, le **23/12/2020** à **14:09**

Bonjour,

J'ai déclaré un début d'activité pour le 01/01/2021.

j'aimerais savoir si les dépenses réalisés en lien avec l'activité de nettoyage mon entreprise, peuvent être pris en compte dans ma comptabilité si j'effectue ces dépenses avant la date de début d'activité que j'ai déclaré au service d'immatriculation?

L'ouverture de mon compte bancaire dédié à mon activité est prévu pour le 8/01/2021.

Si j'effectue des dépenses en lien avec mon activité entre le 01/01/2021 et le 8/01/2021 avec un compte bancaire personnel et non professionnel, est-ce que ces dépenses peuvent être notées dans la comptabilité de mon entreprise?

Par **john12**, le **27/01/2021** à **18:45**

Bonsoir,

Je ne vois pas d'opposition à la déduction (ou à l'amortissement, s'il s'agit d'investissements) de **dépenses engagées dans l'intérêt de l'exploitation, en phase de démarrage** de l'entreprise, peu de temps avant la date de création mentionnée au service d'immatriculation.

Le fait que ces dépenses soient payées avec votre compte bancaire personnel, avant ouverture du compte Pro, n'est pas davantage un motif de rejet de la déduction. Comptablement, ces paiements passeront en compte personnel (compte de l'exploitant 108, si vous êtes en entreprise individuelle, compte-courant d'associé 455, si vous êtes en société).

Bien sûr, vous devrez être en mesure de justifier des dépenses par production des factures et des paiements (compte bancaire utilisé, n° de chèque, CB, etc...).

Bien cdt